

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures ferroviaires de l'État à Paris

Quatrième échéance de la directive 2002/49/CE

Bilan de la consultation du public

Modalités de la consultation

Le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures ferroviaires de l'État à Paris, établi au titre de la 4^{ème} échéance de la directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, a fait l'objet d'une consultation du public du 10 septembre au 9 novembre 2024 inclus. Le public en a été informé par un avis préalable paru dans le journal « Le Parisien » dans son édition du 20 août 2024 et par affichage dans chaque mairie d'arrondissement, ainsi qu'à la mairie de Paris.

Conformément à l'article R. 572-9 du code de l'environnement, le projet de PPBE a été mis à la disposition du public par voie électronique sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (<https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique « consultation du public »). Il était également consultable sur demande dans les locaux de la DRIEAT.

Le public pouvait déposer ses observations sur un espace d'expression libre accessible sur le site internet ainsi que par courriel à une adresse électronique dédiée : driat-if.bruit@developpement-durable.gouv.fr. Cette adresse électronique a également été diffusée dans l'avis de presse et l'affichage en mairie pour recueillir les observations du public.

Remarques du public

A l'issue de la consultation du public, une observation a été recueillie.

L'observation porte sur les nuisances sonores émises par la ligne de métro 2, au niveau du tronçon aérien entre les stations Barbès-Rochechouart et Jaurès, et les moyens prévus pour diminuer ces nuisances.

Sur la période 2019-2024, les actions de maintenance préventive et curative effectuées par la RATP et décrites dans le paragraphe 6.3.1.3 du PPBE ont été les suivantes sur la ligne de métro 2 : meulage de 32 km de voies, renouvellement de 8 km de rails, et 289 opérations de maintenance (renouvellement de joints, appareils de voies, traverses, pose de dispositifs antivibratiles, etc). Ces opérations, qui améliorent l'état de surface du rail, permettent de limiter les niveaux acoustiques et vibratoires émis par le couple « matériel roulant / voie » dans

l'environnement. Un meulage permet, par exemple, de réduire les niveaux sonores de 3 à 10dB(A) en fonction de l'état de surface des voies pour des périodes de 1 à 3 ans.

Les viaducs métalliques du patrimoine parisien (dont celui de la ligne de métro 2) font aussi l'objet d'actions qui visent à conserver la nature de l'ouvrage (remise en peinture, remplacement à l'identique de pièces métalliques) sans interférer sur le rayonnement acoustique et/ou vibratoire de ce dernier.

Les différentes actions, inscrites dans le PPBE, réalisées par la RATP ces dernières années sur la ligne de métro 2 ont ainsi permis de limiter les nuisances sonores et de ne pas générer de points noirs du bruit le long de cette ligne.

Il est aussi à noter que l'empreinte sonore du matériel roulant circulant sur la ligne 2 (MF01) est différente de celle du bruit de la circulation routière ou de tout autre signal composant les ambiances urbaines (sirène, activités humaines, moto, etc). Le passage de ce matériel roulant sera ainsi systématiquement identifié pour un niveau sonore équivalent. Des facteurs tels que l'âge, l'expérience d'écoute, la santé auditive peuvent également influencer la manière dont sont perçus les sons et les signaux urbains.

Enfin, l'actualisation du classement sonore du tronçon aérien de la ligne de métro 2 entre les stations Jaurès et Stalingrad, détaillée dans l'arrêté préfectoral n°75-2019-10-03-003 portant approbation du classement sonore du réseau RATP du département de Paris, maintient le classement en catégorie 3 (secteur de 100 m affecté par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure) de ce tronçon sur lequel circule le matériel roulant MF01.

Le paragraphe 6.3.1.3 du PPBE (mesures et bilan sur le réseau RATP concernant l'infrastructure ferroviaire) a été complété avec l'exemple des actions réalisées par la RATP sur la ligne de métro 2 et les actions dont font l'objet les viaducs métalliques du réseau.